



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 18 mars 2024, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères Diane Imonti, Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Une personne assiste à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 18 mars 2024

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de février 2024 – Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de février 2024 – Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.7 Appui à la municipalité de Val-Alain - retrait places subventionnées garderie
 - 1.8 Embauche poste de gardien.ne de pourvoirie
 - 1.9 Création d'un compte bancaire pour fonds réservé aux Élections
 - 1.10 Appui et contribution financière – Opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière Rouge
 - 1.11 Prime pour trappage loups et coyotes

- 1.12 Autorisation de dépenses :
 - 1.12.1 Renouvellement assurance FQM

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Prêt des ressources humaines et matérielles pour la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides
- 2.2 Prévisions budgétaires 2024 pour la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides

3. TRANSPORTS- VOIRIE

4 HYGIÈNE DU MILIEU

4 SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

5 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Désistement du bail 700205-00-000
- 5.2 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 240007
- 5.3 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 240008
- 5.4 Demande de lotissement de cinq terrains sur les lots 2 677 436 et 2 993 780

6 LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-038 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2024-03-039 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-03-040 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 12 février 2024 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il n'y a pas de délégation de pouvoirs pour le mois de février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-041

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2024 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de février 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
193 903,52 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
39 578,04 \$.

ADOPTÉE

2024-03-042

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2024 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de février 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
1 263,29 \$.

ADOPTÉE

2024-03-043

1.7 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

CONSIDÉRANT QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE

2024-03-044

1.8 EMBAUCHE POSTE DE GARDIEN.NE DE POURVOIRIE

CONSIDÉRANT les besoins pour le fonctionnement de la Pourvoirie et camping Pimodan ;

CONSIDÉRANT QUE l’affichage du poste a été fait à l’interne comme le stipule la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des employés à l’interne ont manifesté leur intérêt pour le poste et que ces employés ont été rencontrés par la direction générale et/ou le comité des ressources humaines de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l’unanimité des membres présents de procéder à l’embauche de Sylvie Fillion pour le poste de gardienne de pourvoirie. Le choix de madame Fillion est basé sur son expérience dans le domaine et le fait qu’elle a terminé la saisons 2023 comme employé temporaire à la pourvoirie et camping Pimodan.

ADOPTÉE

2024-03-045

1.9 CRÉATION D’UN COMPTE BANCAIRE POUR LE FONDS RÉSERVÉ AUX ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT QUE les obligations en lien avec la création d’un fonds réservé aux élections afin d’alléger le fardeau aux citoyens lors de l’année correspondant aux élections;

CONSIDÉRANT QUE le fonds doit être géré de façon distincte et nécessite l’ouverture d’un compte bancaire à part du compte de fonctionnement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l’unanimité des membres présents de nommer monsieur Marc-André Bergeron, greffier-trésorier et directeur général, comme personne dûment identifiée pour assurer l’ouverture du compte et signer tous documents en lien avec l’ouverture du compte dédié au fonds réservés pour les élections.

ADOPTÉE

2024-03-046

1.10 APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L’URGENCE DE RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT les efforts juridiques déployés par la municipalité de Rivière-Rouge afin de s’opposer à la fermeture de l’urgence de l’hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT les frais que de telles démarches engendrent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika est sensible à la situation et que la municipalité considère l’importance de se mobiliser pour préserver les services en région plus éloignée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer symboliquement à l'effort de la municipalité de Rivière-Rouge en octroyant une aide à la hauteur de 2\$ par citoyen, soit le versement de la somme de 1 598\$, pour permettre d'absorber une portion des frais juridiques encourus. La municipalité tient à mentionner que cette offre ne sera pas récurrente advenant la prolongation de la bataille juridique.

ADOPTÉE

2024-03-047

1.11 PRIME POUR TRAPPAGE LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité de partager la prime pour trappage loups et coyotes, totalisant 500\$, au prorata du nombre de captures auprès des trappeurs qui sont venus faire enregistrer leurs captures.

ADOPTÉE

2024-03-048

1.12.1 RENOUVELLEMENT ASSURANCE FQM

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité de renouveler les assurances offertes par FQM Assurances au coût de 46 649.82\$ pour l'année 2024.

2024-03-049

2.1 PRÊT DES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA POUR ASSURER LA PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides débutera ses opérations le 21 mars 2024 à la suite de l'adoption du règlement relatif à la constitution de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines nécessaires à la protection incendie seront embauchées uniquement lorsque les systèmes comptables de la Régie seront implantés et que les budgets seront disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources matérielles tel que les véhicules et les équipements seront transférées à la Régie uniquement lorsque le processus de règlement d'emprunt sera finalisé ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la protection incendie des sept municipalités membres de la Régie, ces ressources humaines et matérielles sont nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité que la municipalité de Kiamika accepte de prêter temporairement ses

ressources humaines et matérielles à la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides pour assurer la protection incendie de l'ensemble de son territoire.

ADOPTÉE

2024-03-050

2.2 PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 POUR LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires aux municipalités membres,

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité que la municipalité de Kiamika adopte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides.

Municipalité	Quote-Part	Quote-part
Chute-Saint-Philippe	13.26 %	178 535.57 \$
Lac-Saint-Paul	6.41 %	86 315.20 \$
Lac-des-Écorces	24.67 %	331 996.84 \$
Kiamika	9.37 %	126 171.31 \$
Lac-du-Cerf	8.49 %	114 313.53 \$
Notre-Dame-de-Pontmain	12.46 %	167 724.84 \$
Ferme-Neuve	25.34 %	341 018.71 \$
TOTAL	100 %	1 346 076.00 \$

Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides
Prévisions budgétaires 2024

REVENUS

Quote-part	1 346 076 \$
Subventions	280 000 \$
Revenu d'entraide	25 000 \$
Constat d'infraction	4 500 \$
Autres	9 000 \$
GRAND TOTAL	1 664 576 \$

DÉPENSES / Rémunération et charges sociales

Administration et CA

Salaires administration	233 065 \$
Charges Sociales	52 800 \$
SOUS-TOTAL	285 865 \$

Opérations Service incendie/Salaires

Salaires Opérations	480 260 \$
Charges Sociales	43 700 \$

SOUS-TOTAL	523 960 \$
-------------------	-------------------

OPÉRATIONS

Transport et communication	55 650 \$
Services prof.et techniques	393 811 \$
Location, Entretien, Réparation	199 160 \$
Biens périssables	109 130 \$
Biens durables	97 000 \$
SOUS-TOTAL	854 751 \$
GRAND TOTAL	1 664 576 \$

ADOPTÉE

2024-03-051

5.1 DÉSISTEMENT DU BAIL 700205-00-000

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis sur le bail 700205-00-000 est maintenant vétuste et qu'il n'est plus utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment sera réalisée sous peu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, soit désigné comme représentant dûment identifié par la municipalité pour compléter les documents en lien avec le désistement du bail 700205-00-000.

ADOPTÉE

2024-03-052

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DPDL 240007, MATRICULE : 9552-55-5652, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 536, MONTÉE F.-LÉPINE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Villeneuve et madame Nathalie Marien, DPDL 240007, Matricule : 9552-55-5652, vise à rendre conforme une marge de recul arrière ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.2.3 du règlement 17-2002 relatif au zonage, « aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne des hautes eaux » :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé à 17.84 mètres de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de 2.16 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction est 1988 et que l'entrée en vigueur du règlement de zonage est 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de dérogation DPDL 240008.

ADOPTÉE

2024-03-053

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 240008, MATRICULE : 9442-64-4184, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 6 423 571

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Brown et madame France Ouellette, DPDL 240008, Matricule : 9442-64-4184, visant à permettre une installation septique conforme pour un abri forestier;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.1.3 du règlement 17-2002 relatif au zonage, « Tout bâtiment principal résidentiel ou commercial, sauf les abris forestiers, doit avoir une superficie au sol d'au moins cinquante (50) mètres carrés. » ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.10.1.d) du règlement 17-2002 relatif au zonage un abri forestier ne peut pas « être pourvu d'une toilette intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une superficie de 36.42 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation serait de 13.58 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur présentera une étude de caractérisation préparée par un technologue compétant pour l'implantation de son installation septique ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de dérogation DPDL 240008.

ADOPTÉE

2024-03-054

5.4 DEMANDE DE LOTISSEMENT DE CINQ TERRAINS SUR LES LOTS 2677436 ET 2993780

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement comportant plus de cinq (5) lots est assujéti à l'article 4.2.3 du R.15-2002 qui s'applique :

4.2.3 Procédures d'émission du permis de lotissement

Sur réception de la demande de permis de lotissement, l'inspecteur en bâtiments:

- *vérifie si tous les documents nécessaires à l'étude sont inclus, sinon voit à ce que le dossier soit complété;*
- *étudie la demande conformément au présent règlement;*
- *présente le dossier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au Conseil municipal pour analyse et commentaires, lorsque la demande comporte plus de cinq terrains ou comporte l'ouverture de nouvelles rues.*

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au CCU le 28 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au Conseil municipal le 18 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande déposée par le promoteur du projet à la condition que toutes les exigences requises soient rencontrées.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Chemin du Lac-Guérin
Deschambault
Pancartes Deschambault

2024-03-055

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h20.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Michel Dion, maire